



République Française
Département de l'Yonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME**

Afférents au Conseil Municipal
En exercice : 11
Présents : 10
Pouvoirs : 1
Absents : 0

Séance du 10 juillet 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Pierre BOUROTTE, Christophe COUARD, Jean FAVOT, Sylvette FLETY, Hervé PIGEON, Sylvie RÉMOND et Didier GOUDROT.

Représenté : Stéphane DELMOTTE par Martine DELMOTTE

Secrétaire de séance : **Hervé PIGEON**

**10072025/31 – DELEGATION DE POUVOIR
POUR SIGNER LES ACTES ADMINISTRATIFS**

Pour établir un acte administratif, le Maire est seul compétent pour authentifier cet acte. Quand un maire authentifie un acte, la commune, partie à l'acte, est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre des nominations (art. L 1311-13 du CGCT).

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un adjoint pour signer les actes administratifs au nom de la Commune.

Monsieur le Maire propose de désigner madame Marielle GAMBA-PAILLERY, première adjointe, pour représenter la commune et signer les actes administratifs.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER que Monsieur le Maire reçoive ces actes et que madame Marielle GAMBA-PAILLERY les signe.

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents pour copie conforme.



Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU.



République Française
Département de l'Yonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME**

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le



ID : 089-218900355-20250710-10072025_32-DE

Afférents au Conseil Municipal
En exercice : 11
Présents : 10
Pouvoirs : 1
Absents : 0

Séance du 10 juillet 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Pierre BOUROTTE, Christophe COUARD, Jean FAVOT, Sylvette FLETY, Hervé PIGEON, Sylvie RÉMOND et Didier GOUDROT.

Représenté : Stéphane DELMOTTE par Martine DELMOTTE

Secrétaire de séance : **Hervé PIGEON**

**10072025/32 – CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE
DES HONORAIRES ET FRAIS MEDICAUX PAR LE CDG89**

Monsieur le Maire rappelle :

- en application de l'article 22 et 23 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et;
- en application de l'article 41 du décret 87-602 du 30 juillet 1987
- en application du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Monsieur le Maire expose :

- Les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité
- Toutefois le paiement peut être assuré par le CDG, les modalités de remboursement devront être définies par convention
- Par délibération en date du 27/01/2016 le Conseil d'Administration du CDG89 a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le Conseil Municipal décide :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 ;

Vu la délibération du CDG en date du 27/01/2016

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

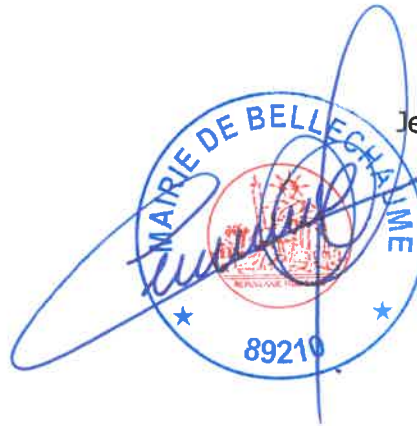
Publié le

SLO

ID : 089-218900355-20250710-10072025_32-DE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions.

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents pour copie conforme.



Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU.



République Française
Département de l'Yonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME**

Afférents au Conseil Municipal
En exercice : 11
Présents : 10
Pouvoirs : 1
Absents : 0

Séance du 10 juillet 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Pierre BOUROTTE, Christophe COUARD, Jean FAVOT, Sylvette FLETY, Hervé PIGEON, Sylvie RÉMOND et Didier GOUDROT.

Représenté : Stéphane DELMOTTE par Martine DELMOTTE

Secrétaire de séance : **Hervé PIGEON**

10072025/33 – BORDURES DE TROTTOIRS

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal la nécessité d'engager des dépenses pour les travaux de création de trottoirs, bordures et avaloir rue du Hangar, côté impair. Il s'agit de travaux tels que fournitures et déposes de bordures, avaloirs et assainissement.

Monsieur Le maire précise qu'une seule entreprise a fait parvenir un devis.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter le devis élaboré par l'entreprise MANSANTI sis Flogny la Chapelle pour une valeur de 35 744,00 HT soit 42 892,80 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le Conseil Municipal décide :

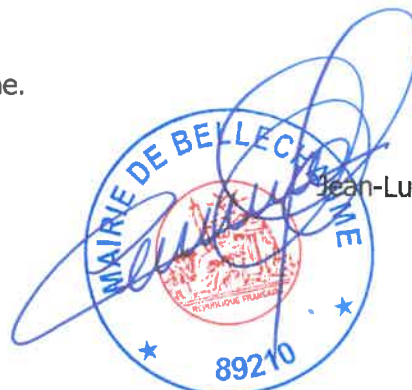
DE VALIDER le devis élaboré par l'entreprise MANSANTI pour une valeur de 35 744,00 HT soit 42 892,80 €.

D'ACCEPTER le projet.

DE DIRE que monsieur Le Maire est autorisé à effectuer les demandes de subventions avant signature des devis auprès des services concernés (Etat, conseil départemental, communauté de communes et autres services)

DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout acte afférant à cette décision et est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents pour copie conforme.



Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU.



République Française
Département de l'Yonne

EXTRAIT DU RE

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

S'LO

ID : 089-218900355-20250710-10072025_34-DE

**DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME**

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Absents : 0

Séance du 10 juillet 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Pierre BOUROTTE, Christophe COUARD, Jean FAVOT, Sylvette FLETY, Hervé PIGEON, Sylvie RÉMOND et Didier GOUDROT.

Représenté : Stéphane DELMOTTE par Martine DELMOTTE

Secrétaire de séance : **Hervé PIGEON**

10072025/34 – TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil Municipal décide :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté **en annexe** :
 - Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir **DU 15 JUILLET 2025** ;

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents pour copie conforme.



- Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr**

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
 Reçu en préfecture le 11/07/2025
 Publié le 
 ID : 089-218900355-20250710-10072025_34-DE

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus			Date et référence délibération
					Temps de travail	Possibilité de pouvoir l'emploi par un contractuel (article 3-3)	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL	Effectifs vacants TOTAL	
Filière administrative	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	Responsable administratif polyvalent	TC 35/35 ^{ème}	NON	3	OUI	2	1	17/11/2023 N°17112023/42B
	Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	TNC 22/35 ^{ème}	OUI		OUI			15/12/2023 N°15122023/46
	Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	Assistant administratif	TNC 28/35 ^{ème}	OUI		OUI			11/04/2025 N°11042025/16
Filière technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC 35/35 ^{ème}	OUI	2	OUI	2	0	24/04/2017 N°1
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	TNC 3/35 ^{ème}	OUI		OUI			05/06/2020 N°050620/25



République Française
Département de l'Yonne

EXTRAIT DU RE

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 089-218900355-20250710-10072025_35-DE

SLO

**DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME**

Afférents au Conseil Municipal
En exercice : 11
Présents : 10
Pouvoirs : 1
Absents : 0

Séance du 10 juillet 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Pierre BOUROTTE, Christophe COUARD, Jean FAVOT, Sylvette FLETY, Hervé PIGEON, Sylvie RÉMOND et Didier GOUDROT.

Représenté : Stéphane DELMOTTE par Martine DELMOTTE

Secrétaire de séance : **Hervé PIGEON**

10072025/35 – VIDEO-SURVEILLANCE

M. le Maire expose la nécessité de mettre en place des caméras de vidéosurveillance sur la commune au vu des diverses infractions commises.

Ainsi, le 18 juin 2025, le Major VERSE a établi un diagnostic pour la pose de caméra de vidéo surveillance.

Ce diagnostic a été réalisé sans contrepartie financière et propose des conseils ou préconisations et ne présente aucun caractère contractuel et ne saurait engager la responsabilité de la Gendarmerie Nationale.

Type d'infractions	2022	2023	2024	2025
CAMBRIOLAGES DE LOCAUX D'HABITATION PRINCIPALE	0	0	2	3
CAMBRIOLAGES RÉSIDENCES SECONDAIRES	0	0	0	
CAMBRIOLAGES D'AUTRES LIEUX	1	1	0	
VOLS SIMPLES CONTRE DES PARTICULIERS	2	0	1	
CAMBRIOLAGES DE LOCAUX D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE OU ASSOCIATIVE	0	1	0	
VOLS LIÉS AUX VÉHICULES À MOTEUR ET AUX DEUX ROUES	5	3	1	
VOLS A LA ROULOTTE	2	0	0	

INFRACTIONS À LA LÉGISLATION SUR LES STUPÉFIANTS		2	Envoyé en préfecture le 11/07/2025 Reçu en préfecture le 11/07/2025 Publié le  ID : 089-218900355-20250710-10072025_35-DE		
ATTEINTES AUX BIENS ET DÉGRADATIONS VOLONTAIRES		0	0	0	7 à 8

Monsieur le Maire présente les sites répertoriés sur la commune pour accueillir des caméras de vidéo-surveillance :

- Carrefour de la Mairie : Rue Sachot x Rue du Professeur Ramon (D84/D179/D69)
- Direction BRIENON (CD84) (pointe devant la maison de Bernard PAULMIER)
- Direction PAROY EN OTHE – CD79 (logement de M. BOSCUS, où habite Mylène CUMANT)
- Direction VACHY – route de Prunelles (M. le Maire)
- Direction Arces - CD69/CD84 (Jean FAVOT)
- Point d'apport volontaire : salle des fêtes, parking et skate park

L'enregistrement des images vidéo devra être stocké sur un disque dur d'une capacité pouvant supporter un délai de conservation des images d'une durée de 15 jours, à minima.

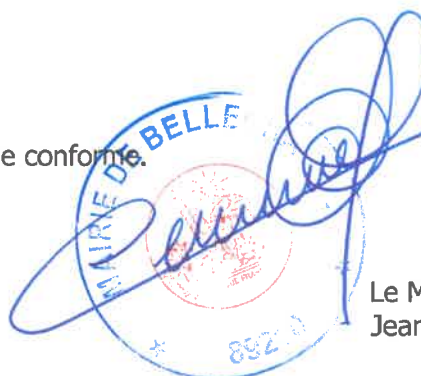
Le système d'exploitation composé du disque dur, de l'écran de surveillance et du matériel de pilotage des caméras devra être installé dans un local spécifiquement dédié. Ce local se situera dans un des bâtiments du site, lequel sera sécurisé.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de mise en place de caméra de surveillance sur la commune de Bellechaume
- **DE VALIDER** le projet de vidéo surveillance
- **DE DEMANDER** des devis
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents pour la bonne réalisation de ce projet sous réserve du budget 2025.
 - **D'AUTORISER** les demandes de subvention ;
 - **DE MANDATER** monsieur le Maire pour demander les subventions ;
 - **DE SIGNER** les devis ;
 - **DE FAIRE RÉALISER** les travaux.

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents pour copie conforme.



Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »



République Française
Département de l'Yonne

EXTRAIT DU RE

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 089-218900355-20250711-10072025_36-DE

SLO

**DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME**

Afférents au Conseil Municipal
2025 En exercice : 11
Présents : 10
Pouvoirs : 1
Absents : 0

Séance du 10 juillet

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Pierre BOUROTTE, Christophe COUARD, Jean FAVOT, Sylvette FLETY, Hervé PIGEON, Sylvie RÉMOND et Didier GOUDROT.

Représenté : Stéphane DELMOTTE par Martine DELMOTTE

Secrétaire de séance : **Hervé PIGEON**

10072025/36 – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2025

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux remarques de la trésorerie sur le budget primitif de l'exercice 2025, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
7011	Ventes d'eau		+923 €
6161	Multirisque	+388 €	
6817	Dotations aux dépréciations des actes	+535 €	
TOTAL :		923 €	923 €

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
21351	Bâtiments publics	+ 5 370.88 €	
28041512	Bâtiments et installations 040	-514.98 €	
28041512	Bâtiments et installations 040		+514.98 €
28041582	Bâtiments et installations 040	-462.46 €	
28041582	Bâtiments et installations 040		+426.46 €
2804412	Bâtiments et installations 040	-1 708 €	
2804412	Bâtiments et installations 040		+1 708 €
TOTAL :		2 685.44 €	2 685.44 €

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 089-218900355-20250711-10072025_36-DE

SLO

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces décisions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DE VOTER la décision modificative telle que décrite ci-dessus,

Délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents pour copie conforme.



Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »